

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

01 – Dont'acte des décisions du Maire depuis la séance du 09/10/2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,
Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 9 octobre, qui s'établit comme suit :

Décision du Maire MA-DEC-2018-030 du 21 septembre 2018 portant sur la désignation de Maître Christian MAZARIAN dans le cadre d'une plainte contre X déposée auprès du Procureur de la République.

Décision du Maire MA-DEC-2018-031 du 21 septembre 2018 portant sur la désignation de Maître Christian MAZARIAN dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Décision du Maire MA-DEC-2018-032 du 24 septembre 2018 portant sur la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un délégué à la protection des données pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.

Décision du Maire MA-DEC-2018-033 du 2 octobre 2018 portant sur l'assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivités » avec la SMACL.

Décision du Maire MA-DEC-2018-034 du 2 octobre 2018 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents d'urbanisme.

Décision du Maire MA-DEC-2018-035 du 12 octobre 2018 portant sur la maintenance et la licence d'accès au back-office FINES pour la gestion des photographies des PDA UCUBES FINES ainsi que sur le logiciel PVE FINES

Décision du Maire MA-DEC-2018-036 du 16 octobre 2018 portant sur la convention de location d'un terrain communal avec le centre équestre Poney Club de Cheval-Blanc.

Décision du Maire MA-DEC-2018-037 du 26 octobre 2018 portant sur le bail de logement rue de l'Eglise.

Décision du Maire MA-DEC-2018-038 du 26 octobre 2018 portant sur le contrat de mission de contrôle de l'autosurveillance des stations d'épuration avec JMC Environnement – Rectification de la décision MA-DEC-2016-032 du 20 octobre 2016.

Décision du Maire MA-DEC-2018-039 du 29 octobre 2018 portant sur la convention avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'utilisation de la salle de l'ALSH Les Péquélès du Luberon afin d'y accueillir les relais d'assistantes maternelles.

Décision du Maire MA-DEC-2018-040 du 2 novembre 2018 portant sur la mission de diagnostic des canalisations de liaison pour le projet de la future STEP avec le cabinet GEO EXPERT.

Décision du Maire MA-DEC-2018-041 du 2 novembre 2018 portant sur la mission de relevés topographiques pour le projet de la future STEP avec le cabinet ATGTSM (topographes géomètres).

Décision du Maire MA-DEC-2018-042 du 2 novembre 2018 portant sur la mission d'études géotechniques G2AVP et G4 suivi de chantier pour le projet de la future STEP avec le cabinet SOL ETUDE.

Décision du Maire MA-DEC-2018-043 du 2 novembre 2018 portant sur le projet de la future STEP : Mission SPS niveau II pour la sécurité et la protection de la santé avec le Cabinet SOCOTEC.

Décision du Maire MA-DEC-2018-044 du 2 novembre 2018 portant sur le projet de la future STEP : Mission de contrôle technique obligatoire pour les travaux de la future STEP avec QUALICONSULT.

Décision du Maire MA-DEC-2018-045 du 16 novembre 2018 portant sur la mission de relevés topographiques confiée à ATGTSM pour les projets de construction de la future cuisine centrale et du pôle médical.

Décision du Maire MA-DEC-2018-046 du 16 novembre 2018 portant sur le contrat de services Berger Levraut « Echanges Sécurisés » Portail BLES

Décision du Maire MA-DEC-2018-047 du 22 novembre 2018 portant sur la désignation de Maître COQUE dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme.

EST INVITE A

- **Prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 9 octobre 2018.

02 - Décision Modificative Budgétaire 1 / Budget Ville 2018

Rapporteur : Joelle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et de Fonctionnement,

Vu le projet de décision modificative n° 1/2018 tel que présenté en séance

EST INVITE A

- Se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative qui s'établit comme suit :

En Investissement – Dépenses

Compte 202..... + 5 000 € PLU Opération non individualisée	Compte 2315.....- 30 000 € Installations, matériel et outillage technique Opération 46 La Canebière
Compte 2182+ 50 000 € Matériel de transport Opération 10 Acquisition de matériel	Compte 2313.....- 20 000 € Constructions Opération 61 Pôle Intergénérationnel
Compte 2188.....+ 55 000 € Autres immobilisations corporelles Opération 10	Compte 2313 .. - 60 000 € Constructions Opération 65 Pôle Médical
TOTAL+ 110 000 €	TOTAL.....- 110 000 €

En Investissement – Opérations d'ordre

Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Compte 2138 Autres constructions.....3 000 €	Chapitre 041 Compte 2151.....23 000 €
TOTAL23 000 €	TOTAL23 000 €

03 - Décision Modificative Budgétaire 1 / Budget Assainissement 2018

Rapporteur : Joelle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section de Fonctionnement,

Vu le projet de décision modificative n° 1/2018 tel que présenté en séance,

EST INVITE A

- Se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative qui s'établit comme suit :

En Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Compte 63512 taxes foncières	12 000	704 travaux	12 000
TOTAL	12 000		12 000

04 -Approbation du rapport de la CLECT de Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Joelle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2018-11 en date du 14 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2018,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Luberon Monts de Vaucluse en date du 25 septembre 2018,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1606 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
- Syndicat Intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC),
- Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

Le cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019. Période durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

La CLECT s'est ainsi réunie à deux reprises, les 11 et 25 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées. Dans son rapport définitif du 25 septembre, les membres de la CLECT ont proposé l'adoption d'une méthode dérogatoire pour laquelle une révision libre des attributions de compensation est requise.

Le rapport d'évaluation de la CLECT établi le 25 septembre 2018 et transmis à chacune des communes membres doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal
EST INVITE A

- **Approuver** le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI,
- **Approuver** les attributions de compensations définitives 2018, en fonctionnement et en investissement, telles qu'arrêtées par la commission de la CLECT du 28 septembre 2018.

05 - Indemnité de conseil au Percepteur

Rapporteur : Joelle PAUL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Vu la délibération MA-DEL-2014-047 du 22 avril 2014 portant sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor,

Considérant qu'il y a lieu d'allouer une indemnité de conseil depuis le 1^{er} mars 2018 au Comptable de la Trésorerie de Cavaillon,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

- **Approuver** la proposition d'allouer une indemnité de conseil au Comptable de la Trésorerie de Cavaillon depuis le 1^{er} mars 2018,
- **Fixer** le montant de celle-ci aux taux de 100 %,
- **Dire** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prélevés à l'article 6225 « rémunérations diverses ».

06 - Remboursement de frais à un conseiller municipal

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant qu'un conseiller municipal, a été amené à se déplacer au Thor et à Orange pour le compte de la commune dans le cadre du Syndicat d'Electrification Vauclusien et pour l'organisation de l'exposition 14/18,

Vu la proposition de Monsieur le Maire visant au remboursement de ces frais pour un montant global de 71.69 €,

EST INVITE A

- **Approuver** le remboursement de la somme de 71.69 € correspondant aux frais engagés à l'occasion de ces déplacements,
- **Dire** que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de l'intéressé.

07 - Contrat de prévoyance avec la MNT – Avenant n° 7

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée par la commune avec la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre de la garantie maintien de salaire.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 7 fixant le taux de cotisation pour 2019.

Par ailleurs, en accord avec le Comptable du Trésor, il est proposé de préciser sur cette même délibération que les taux de cotisation suivront les montants déterminés par avenant chaque année par la MNT et qu'en ce sens, il ne sera plus nécessaire de délibérer annuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2002.146 du 17 décembre 2002 portant approbation d'une convention entre la commune de Cheval Blanc et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie maintien de salaire des agents en maladie,

Vu l'avenant n° 1 à ce contrat portant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de cotisation à 1.48 %,

Vu l'avenant n° 2 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation à 1.56 %

Vu l'avenant n° 3 à ce contrat portant, à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation à 1.69 %

Vu l'avenant n° 4 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2016 le taux de cotisation à 1.95 %

Vu l'avenant n° 5 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux de cotisation à 1.15 %,

Vu l'avenant n° 6 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2018 le taux de cotisation à 1.28 %

Vu la proposition de la MNT visant à modifier par avenant le taux de cotisation en le portant à 1.42 % à compter du 1^{er} janvier 2019,

EST INVITE A

- **Approuver l'avenant n° 7** au contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale et portant le taux de cotisation à 1.42 % à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **Prendre note** que les taux de cotisation suivront les montants déterminés par avenant chaque année par la Mutuelle Nationale Territoriale sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

- **Autoriser** Monsieur le maire à le signer et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération.

08 - Fixation du tarif des photocopies d'urbanisme

Rapporteur : Joelle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la décision MA-DEC-2018-034 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents d'urbanisme,

Considérant que la liberté de choix du demandeur sur les modalités de délivrance d'une copie d'un document administratif s'exerce dans la limite des possibilités techniques de l'administration,

Considérant que le mode de communication choisi ne doit pas nuire à la préservation et à la bonne conservation des documents,

Considérant que lorsque la demande porte sur un nombre de documents particulièrement important, l'administration est en droit de proposer une consultation sur place suivie de la délivrance de photocopies des éléments qui auront été sélectionnés à cette occasion,

Considérant le nombre croissant de demandes de photocopies de dossiers,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

- **Se prononcer** sur le paiement des photocopies des dossiers d'urbanisme délivrés aux administrés à leur demande,
- **Fixer** le montant du tarif des photocopies des documents d'urbanisme sur une base forfaitaire de 15 € par dossier,
- **Autoriser** la demande d'un paiement préalable des photocopies en cas d'envoi par la Poste.

09 - Approbation du rapport annuel 2017/2018 d'ELIOR pour la restauration scolaire

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de la restauration collective pour l'année scolaire 2017/2018 présenté par la société ELIOR

EST INVITE A

- **Prendre acte** de cette présentation.

10 - Classement de diverses parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier

Rapporteur : Joelle PAUL

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau en annexe sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des tènements immobiliers décrits dans le tableau en annexe.

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

- **Se prononcer** sur le classement dans le domaine public routier communal des tènements indiqués dans le tableau en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal

**011 – Régularisation de la délibération MA-DEL-2018-069 portant sur la cession
de la parcelle AH 1246 à la SCI TOTUS**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002 portant institution d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et fixant la liste des zones concernées par le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2010-059 en date du 29 juin 2010 portant redéfinition du droit de préemption urbain en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération 2012-130 en date du 27 octobre 2015 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER

Vu la délibération MA-DEL-2016-082 en date du 25 octobre 2016 portant acquisition de la parcelle cadastrée AH 401 par voie de préemption de la SAFER,

Vu la délibération MA-DEL-2018-069 en date du 09 octobre 2018 portant sur la cession de la parcelle AH 1246 à la SCI TOTUS,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

- Confier à l'étude de Maître BOUKHORS notaire associé à Robion toutes les démarches afférentes à la rédaction et à la régularisation des actes à intervenir,
- Désigner Maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour représenter la mairie dans cette affaire,
- Autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition,

**012 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01.01.2019
par substitution à un poste à temps non complet**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 par substitution à un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,

EST INVITE A

- **Approuver** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice, chapitre 012 frais de personnel.